

GUIDE DES UTILISATEURS

des lacs et cours d'eau
de Saint-Hippolyte

2025



Les lacs et cours d'eau de Saint-Hippolyte constituent un **patrimoine naturel** précieux, dont la beauté et la richesse écologique font la fierté de la collectivité.

Ce guide a été conçu afin **d'accompagner les résidents et usagers dans l'adoption de comportements respectueux de l'environnement**. L'adoption des principes qui y sont énoncés est fortement recommandée, car nous soutenons que ces quelques balises contribuent à préserver la santé des cours d'eau et favorisent la bonne entente entre les usagers.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Protection de l'environnement	4
Navigation et sécurité nautique	10
Quiétude et bon voisinage	12
Ressources utiles	13



Rédaction :

Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte, avec la participation du service de l'environnement de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

Financement :

Municipalité de Saint-Hippolyte

Révision et conception :

RAPPEL – Coop de solidarité en protection de l'eau

INTRODUCTION

Les citoyens de Saint-Hippolyte, et en particulier les riverains, ont le privilège d'habiter à proximité de lacs et cours d'eau magnifiques et de pouvoir en profiter. C'est notre **plus grande richesse!**

Toutefois, cette proximité n'est pas sans conséquences : la présence humaine, lorsqu'elle n'est pas encadrée par des pratiques responsables, exerce une **pression croissante sur les lacs et cours d'eau**. Les activités humaines perturbent l'équilibre fragile de ces écosystèmes, notamment en augmentant les apports en nutriments et en sédiments et en accentuant l'érosion des berges. Ainsi, il est de notre devoir de **poser les gestes et les actions** afin de préserver ce patrimoine inestimable pour les générations à venir.

Le présent Guide vise à **sensibiliser et à informer les riverains et usagers quant aux pratiques environnementales à privilégier pour protéger nos plans d'eau**.

La majorité des recommandations qu'il contient visent à **préserver les caractéristiques naturelles** du milieu. Elles visent aussi à favoriser une **cohabitation harmonieuse** entre les différents usagers. L'adoption de ces bonnes pratiques permettra à l'ensemble des citoyens de continuer à profiter pleinement des plans d'eau, tout en assurant un environnement de qualité pour les générations futures.



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les bandes riveraines

DÉFINITION

La bande riveraine, ou rive, correspond à la **bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau** et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la limite du littoral, ou ligne des hautes eaux.

Pour être de bonne qualité et assurer ses fonctions et services écologiques, la bande riveraine doit être une **zone de végétation permanente non entretenue**.

Elle doit être suffisamment large (10 ou 15 mètres en zone de villégiature) et composée des trois strates de végétation :

- **plantes herbacées;**
- **arbustes;**
- **arbres.**



De cette manière, la bande riveraine représente une protection importante pour préserver la qualité de l'environnement des plans d'eau. Elle remplit ainsi plusieurs rôles essentiels au maintien d'un écosystème sain : freine les sédiments, filtre les polluants, rafraichis le bord de l'eau, favorise de bonnes conditions de vie pour la faune et la flore.

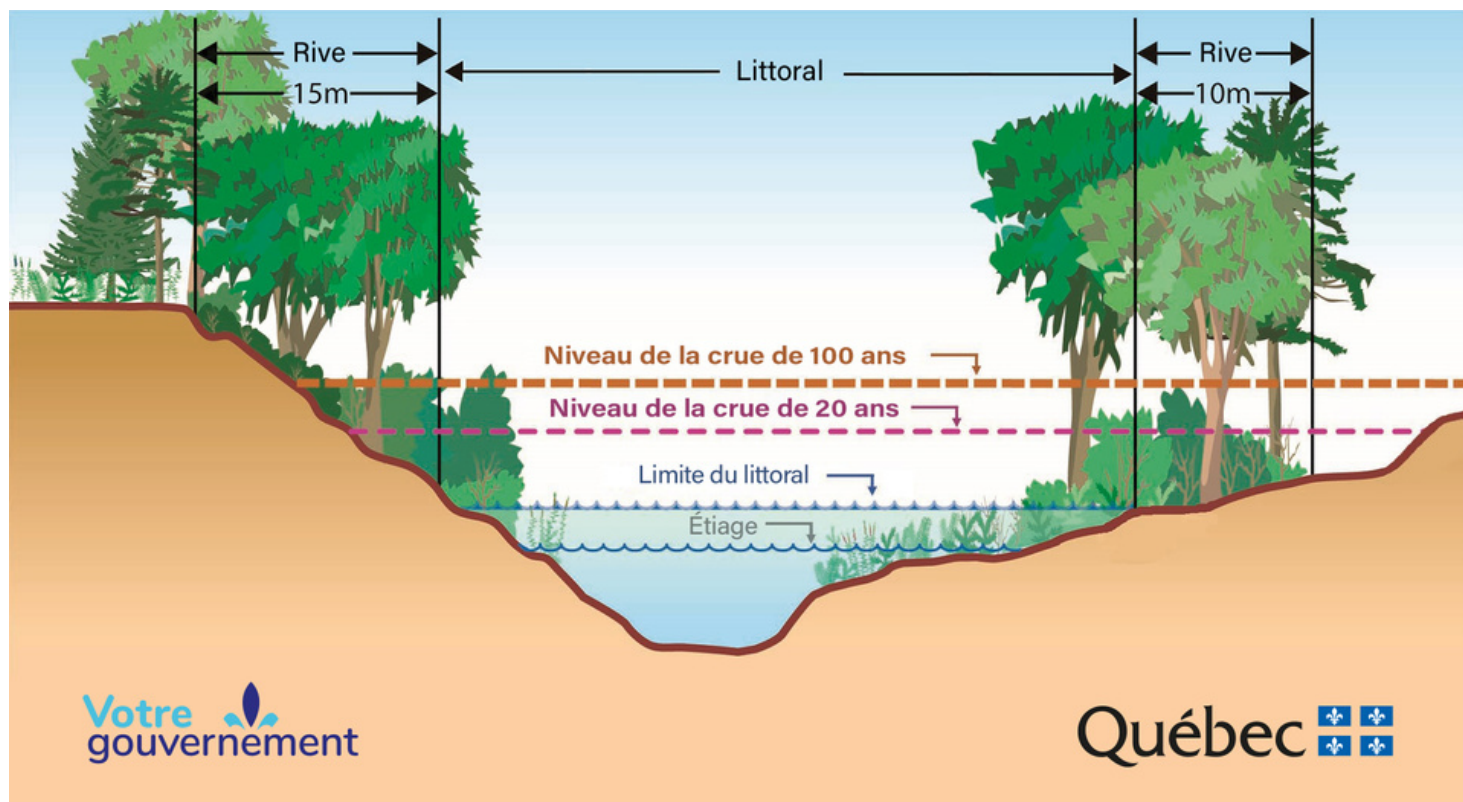
RÈGLEMENTATION

Les riverains ont la responsabilité de respecter la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la largeur minimale de la bande riveraine et la végétalisation de la rive.

**Règlementation municipale de
zonage 1171-19, section 7.4**

La réglementation stipule notamment les éléments suivants :

- Dans la rive, sont en principe **interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux**.
- Pour toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans la rive ou sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac, **un permis ou un certificat d'autorisation municipal** est exigé.
- Lorsque la bande de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux des lacs et cours d'eau n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des mesures doivent être prises afin de la **végétaliser** avec les trois strates recommandées.
- Toutes interventions de **contrôle de la végétation**, dont la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'épandage de paillis, l'utilisation de géotextile pour étouffer le gazon, sont interdites sur une bande de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux des lacs et cours d'eau.



INSPECTIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité procède à l'inspection des bandes riveraines. Des contraventions peuvent être données dans les cas d'intervention dans la bande riveraine.

BONNES PRATIQUES POUR AMÉNAGER VOTRE BANDE RIVERAINE

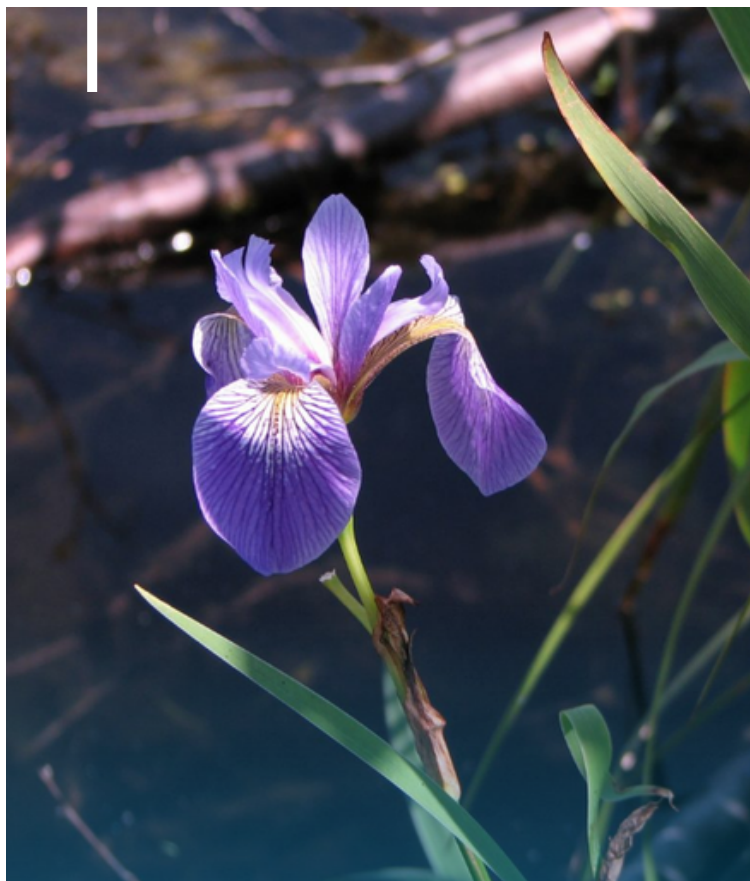
Choix des végétaux

Il est recommandé de privilégier des **plantes indigènes** pour la végétalisation des rives, car elles s'intègrent naturellement à l'écosystème local et nécessitent peu d'entretien. Pour assurer une protection efficace, la bande riveraine doit inclure les trois strates de végétation, en choisissant des espèces adaptées aux caractéristiques du site.

Autres considérations

Une fois les végétaux choisis, il importe de respecter quelques règles d'or lors de la planification et la plantation, notamment :

- ne pas utiliser de **paillis** ni d'**engrais** ;
- ne pas **désherber** ;
- prévoir d'aménager l'**accès à l'eau en biais**.



La Municipalité a produit des **documents pour orienter le choix des végétaux** adaptés au milieu, aux particularités du plan d'eau et au climat.

Retrouvez ces documents et plusieurs autres :

<https://saint-hippolyte.ca/revegetalisation-des-bandes-riveraines/>

Le guide **Rives et nature** du RAPPEL vous accompagnera dans toutes les étapes de la conception de votre bande riveraine :

<https://rappel.qc.ca/guides-didactiques/rive-et-nature-guide-de-renaturalisation/>

2. Les installations septiques

ENJEU

Les eaux usées sont des eaux contaminées par les activités humaines et rejetées après leur utilisation domestique. Elles peuvent contenir de nombreux éléments indésirables :

- sable ;
- déchets organiques ;
- produits chimiques ;
- microorganismes pathogènes pouvant causer des maladies (bactéries et parasites) ;
- nutriments, dont le phosphore.

Pour assurer le traitement des eaux, les résidences doivent être dotées d'un **système de traitement des eaux usées conforme** à la réglementation municipale, captant toutes les eaux usées, et celui-ci doit être maintenu en **bon état** de fonctionnement.



RÈGLEMENTATION

Les fosses septiques sont vidangées par un **programme systématique contrôlé** et géré par la Municipalité de Saint-Hippolyte. Il est de la responsabilité des propriétaires de **rendre accessibles les fosses septiques**. Le tout tel que stipulé par la réglementation municipale 1177-19.

**Règlementation sur l'entretien
des systèmes sanitaires 1177-19**

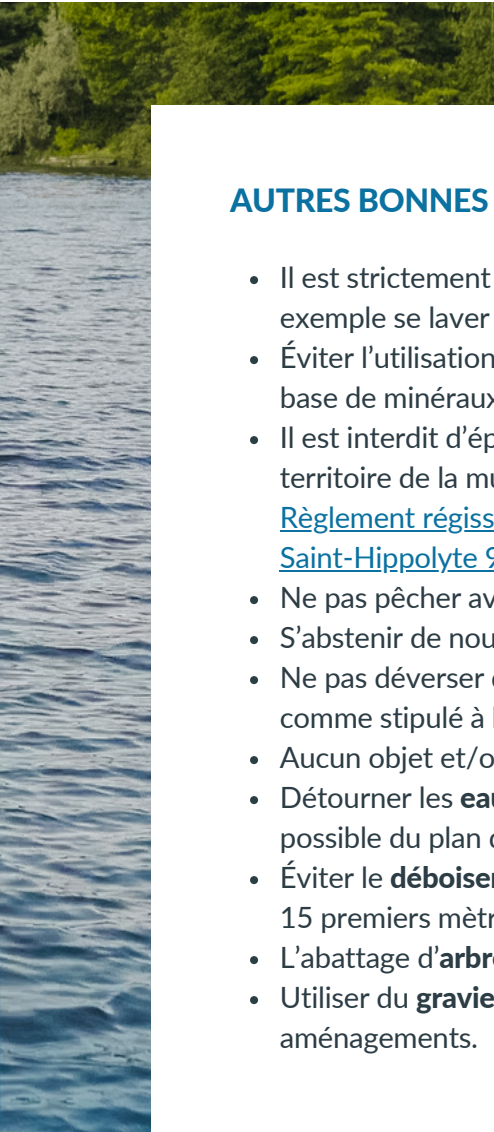
Noter que la Municipalité exige le remplacement de tous les **puisards** par des installations septiques conformes avant le 31 décembre 2025.

BONNES PRATIQUES POUR ASSURER UN BON FONCTIONNEMENT DE VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE

- Éviter d'utiliser des **additifs** dans le système;
- Surveiller les **indices de mauvais fonctionnement** de l'installation septique;
- Utiliser des savons et des produits de nettoyage à **faible concentration en phosphates** et réduire l'utilisation de produits de nettoyage chimique;
- Disposer les déchets de table au **compostage**;
- Disposer les **matières grasses** et autres à la poubelle et non dans la toilette;
- Éviter l'utilisation d'un **broyeur à déchets**, car ceux-ci se dégradent difficilement dans les installations et engorgent le système.

Pour en savoir plus, consulter le document de bonnes pratiques du gouvernement du Québec :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/Guide-bonnes-pratiques-proprio-dispositifs.pdf



AUTRES BONNES PRATIQUES POUR ÉVITER DE POLLUER L'EAU

- Il est strictement interdit d'utiliser tout **savon** directement dans les plans d'eau (par exemple se laver dans le lac).
- Éviter l'utilisation de **crème solaire** juste avant la baignade. Privilégier les produits à base de minéraux.
- Il est interdit d'épandre et/ou d'utiliser des **pesticides et fertilisants** sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Hippolyte, le tout tel que stipulé dans le [Règlement régissant l'utilisation des fertilisants et des pesticides sur le territoire de Saint-Hippolyte 905-03](#).
- Ne pas pêcher avec des **poissons-appâts**, vivants ou morts.
- S'abstenir de nourrir ou domestiquer les **oiseaux aquatiques** (canards, oies, outardes).
- Ne pas déverser de sable dans les cours d'eau pour créer des **plages artificielles**, comme stipulé à la section 7.4 du règlement municipal 1171-19.
- Aucun objet et/ou produit ne doit être jeté dans les plans d'eau.
- Détourner les **eaux de ruissellement** vers les zones de végétation situées le plus loin possible du plan d'eau pour favoriser leur infiltration dans le sol.
- Éviter le **déboisement et l'arrachage des arbustes** partout sur le terrain (notez que les 15 premiers mètres font l'objet d'une réglementation particulière).
- L'abattage d'**arbres** est sujet à une réglementation municipale.
- Utiliser du **gravier ou des pavés** plutôt que de l'asphalte ou du béton pour les aménagements.

3. Les espèces aquatiques envahissantes

ENJEU

L'introduction d'espèces aquatiques envahissantes (EAE), soit des plantes ou des organismes qui prolifèrent très rapidement, représente un risque important pour la santé de nos lacs et les usages que nous pouvons en faire.

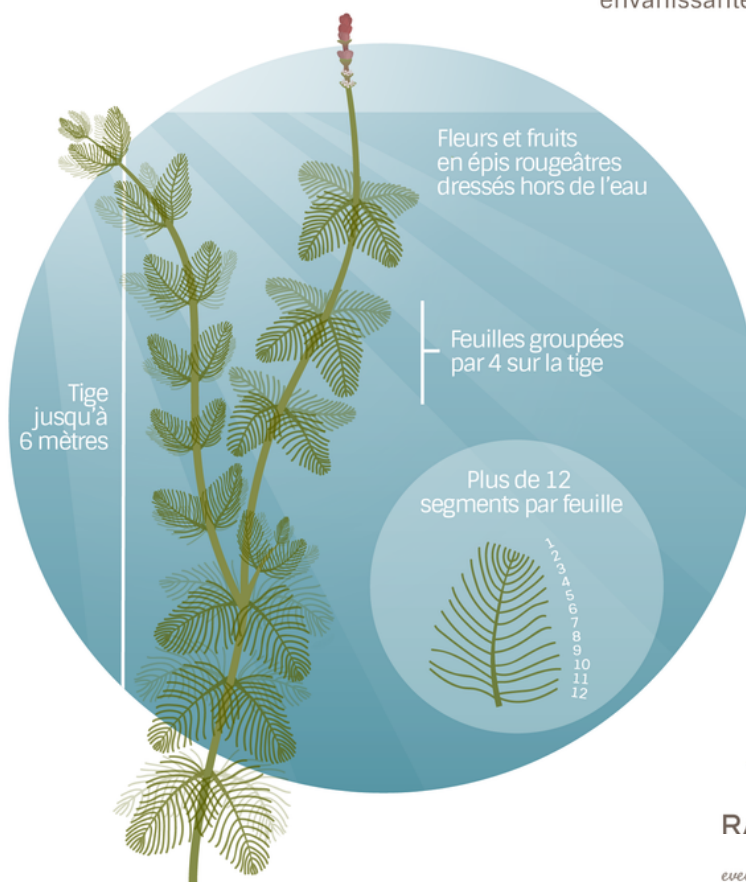
Certains lacs sont déjà affectés par le **myriophylle à épis**, et il y a une migration continue d'autres espèces, favorisée par le réchauffement climatique et les activités humaines, comme la navigation de plaisance. Une fois que des espèces envahissantes se sont introduites dans nos lacs et cours d'eau, il est pratiquement impossible de les éradiquer, et les coûts pour contrôler la propagation sont très élevés.

Apprenez à reconnaître
le **myriophylle à épis**

La vigilance de tous est essentielle, et elle débute par le **lavage des embarcations et de tout l'équipement nautique**, afin d'éviter de transporter toute espèce végétale ou animale.



Espèce exotique
envahissante



RAPPEL
avecourtois.com

Consulter la page de liaison suivante pour retrouver les ressources gouvernementales concernant la **détection des EAE**, leur **signalement** et la prévention par le **nettoyage des embarcations** :

<https://www.planstlaurent.qc.ca/especes-aquatiques-envahissantes-outils>

NAVIGATION ET SÉCURITÉ NAUTIQUE

1. Lavage des embarcations

Toute embarcation, motorisée et non motorisée, **doit être lavée avec soin avant sa mise à l'eau** pour éviter l'introduction d'espèces envahissantes, et à chaque fois qu'elle a circulé sur un autre cours d'eau.

Règlement sur l'accès et la protection des plans d'eau et la sécurité des personnes 1195-20



2. Vignettes

Les vignettes sont obligatoires pour naviguer sur les lacs de l'Achigan, Bleu, Connelly et Écho. Elles peuvent être achetées en ligne sur le [Portail des citoyens de Saint-Hippolyte](#) ou auprès du Service de la sécurité communautaire.

Voyez les exigences et exemptions de la Municipalité de Saint-Hippolyte concernant le lavage des embarcations et les vignettes :

<https://saint-hippolyte.ca/securite-communautaire/debarcadere-vignettes-et-bateau/#1588087911720-505a3267-9484>

3. Règlementation

RÈGLEMENTATION FÉDÉRALE

- La loi prévoit les **équipements de sécurité** requis dans les embarcations. Voir le matériel de sécurité obligatoire selon le type d'embarcation : <https://cartebateau.com/equipement-securite-nautique-obligatoire>
- Seuls les détenteurs d'une **carte d'embarcation de plaisance** sont autorisés à conduire un bateau, et ceux-ci doivent être en pleine possession de leurs facultés.
- Certaines **restrictions** sont en vigueur pour la navigation sur quelques lacs de Saint-Hippolyte. Elles figurent dans le *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* de la *Loi sur la marine marchande* du gouvernement du Canada.

Le tableau suivant résume les principales restrictions :

<https://saint-hippolyte.ca/wp-content/uploads/2023/07/Copie-de-Reglement-sur-les-restrictions-visant-lutilisation-des-batiments-sur-les-lacs-de-la-Municipalite-de-Saint-Hippolyte.pdf>

CODES D'ÉTHIQUE

À ces restrictions s'ajoutent les recommandations prévues dans les codes d'éthique de certains lacs.
En voici les principaux points :



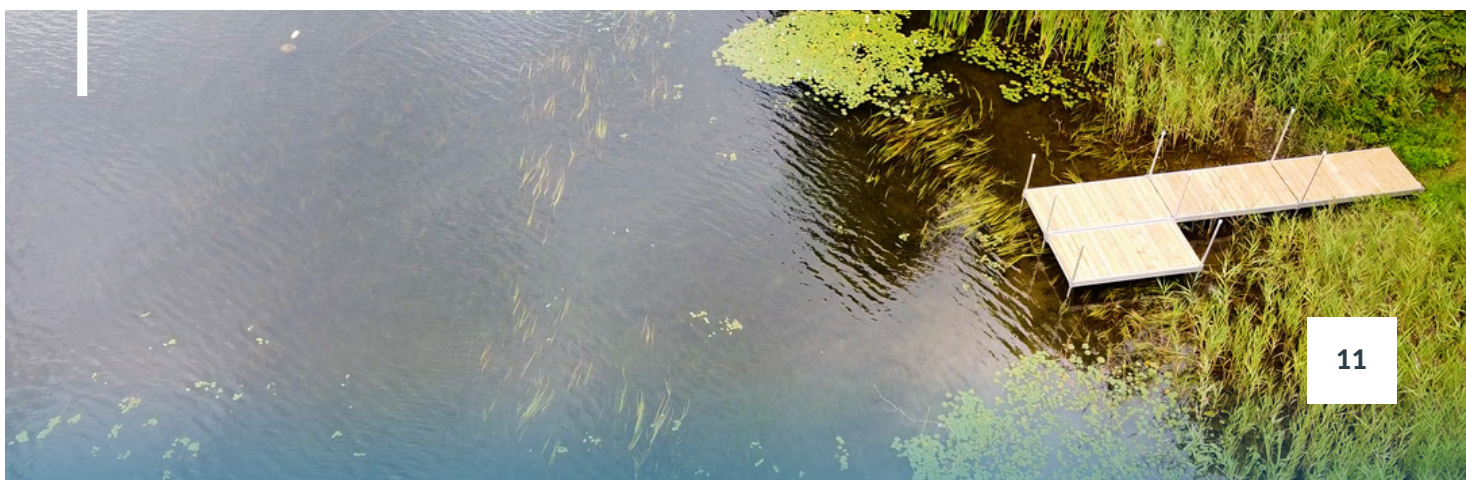
- La création de **vagues** doit être limitée au minimum près de la rive.
- Les embarcations **non motorisées** (voilier, canot, kayak, planches à pagaie, etc.) ont toujours **priorité** sur celles motorisées.
- Une attention particulière doit être portée à la **sécurité des baigneurs**.
- Les **manœuvres de navigation dangereuses** telles que les encerclements, les courses motorisées et les sauts utilisant les vagues d'autres embarcations doivent être évités.
- Certains lacs ont des **zones désignées** pour la pratique du surf et du wakeboard afin de diminuer l'impact des vagues sur l'érosion des berges. Veuillez respecter ces zones en tout temps.
- Respecter les zones protégées pour la lutte aux **plantes aquatiques**.

Nous vous invitons à consulter les codes d'éthique :

- [Lac Bleu](#)
- [Lac Connelly](#)
- [Lac de l'Achigan](#)
- [Lac Écho / Quatorze Îles](#)

RÈGLEMENT SUR LES QUAIS

- L'installation d'un quai nécessite l'obtention d'un permis municipal.
- La dimension d'un quai ne peut excéder **20 mètres carrés**, excluant les passerelles.
- Il y a des droits acquis pour les quais en place lors de l'inventaire réalisé par la municipalité en 2015 et 2016.
- Les quais qui excèdent 20 mètres carrés (incluant les passerelles) doivent avoir un permis d'occupation du domaine hydrique du Québec. Il est recommandé de communiquer avec la Municipalité avant de modifier un quai pour s'assurer une conformité aux règlements.
- Les dispositions particulières aux quais sont indiquées au règlement 1171-19 section 7.4.6.



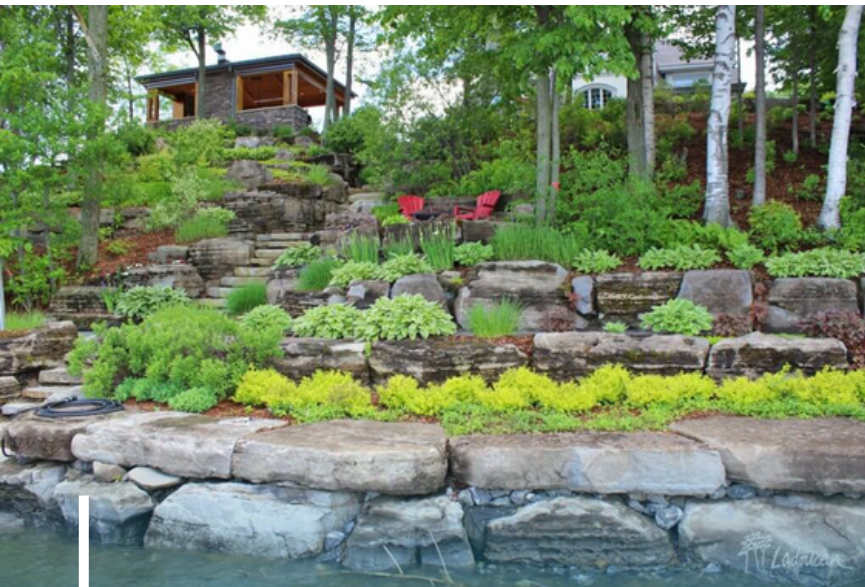
QUIÉTUDE ET BON VOISINAGE

La réglementation municipale de Saint-Hippolyte encadre différentes activités susceptibles de troubler la paix, la tranquillité et le bien-être des citoyens, ou d'empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.



- Limiter le **bruit** afin qu'il ne constitue pas une nuisance, particulièrement sur l'eau où il se propage davantage, comme stipulé dans le [Règlement portant sur les nuisances SQ-913](#).
- Éviter la **musique extérieure**, sauf lors d'occasions exceptionnelles [Règlement portant sur les nuisances SQ-913](#).
- Respecter le règlement portant sur la garde et le contrôle des **animaux**, comme stipulé dans le [Règlement portant sur la garde et le contrôle des animaux SQ-907](#).
- Éviter d'effectuer des **travaux** susceptibles de faire du bruit de façon à troubler la paix et la tranquillité du voisinage, comme stipulé dans le [Règlement portant sur les nuisances SQ-913](#) (articles 20 et 21).
- S'abstenir d'allumer des feux d'artifice. Un permis est requis comme stipulé dans le [Règlement relatif à la sécurité incendie 1196-20](#).
- **Aviser les voisins** avant un événement potentiellement bruyant (Ex. mariage, anniversaires).
- Limiter l'**éclairage extérieur** (tamiser le plus possible) et ne pas diriger les faisceaux vers le lac, comme stipulé dans le [Règlement portant sur les nuisances SQ-913](#).





RESSOURCES UTILES

- Boîte à outils du RAPPEL :
<https://rappel.qc.ca/boite-a-outils/>
- Portail des citoyens de Saint-Hippolyte :
<https://citoyen.saint-hippolyte.ca/>
- Services municipaux de Saint-Hippolyte :
<https://saint-hippolyte.ca/nous-joindre/>

Il y a plusieurs associations de lac actives dans la Municipalité. Nous vous invitons à contacter l'association de votre lac pour vous informer des activités de celle-ci, des projets en cours et pour faire part de vos préoccupations.

LISTE DES ASSOCIATIONS DE LAC

Association des propriétaires de la Réserve Ogilvy (APRO)

Courriel : association.apro@outlook.com

Association des propriétaires du Lac des Sources
450-563-1644

Coalition pour la protection du Lac du Pin Rouge (CPLPR)

Courriel : coalitionpinrouge@gmail.com

Association des propriétaires du Lac en Coeur (LADLEC)
514-424-7351
Courriel : ifernmac@icloud.com

Association des propriétaires du Lac Fournelle
450-621-4459

Association des propriétaires Lac à L'Anguille (ALA)

Courriel : association.lac.anguille@gmail.com

Association des propriétaires Lac Connelly (APALC)
450-822-1102
Courriel : info@apalc.ca

Association du Domaine du Lac des Chutes
450-563-5757

Association pour la protection de l'environnement du Lac à l'Ours (APELO)

Courriel : association.lacalours@gmail.com

Association pour la protection du lac Achigan (APLA)

Courriel : info@aplweb.ca

Association pour la protection du Lac Morency (APLM)
Courriel : aplmorency@gmail.com

Association protection environnement Lac Bleu (APELB)
Courriel : lacbleu@apelb.com

Associations des résidents du lac Écho/Quatorze Iles (ARLEQ)
450-224-8127
Courriel : michel.estelle@hotmail.com

Associations du Lac Cornu (ALC)
450-224-9542
Courriel : fabien.jpierre@gmail.com

Comité des citoyens du Lac Maillé
450-560-0960
Courriel : comitedulacmaillé@gmail.com

Lac des Chutes
Courriel : dancharbonneau279@gmail.com